



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

Question écrite n° 128737

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la perspective d'ouvrir aux régions et à la collectivité territoriale de Corse la possibilité de mettre en oeuvre une progressivité de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules. La délivrance des certificats d'immatriculation, anciennement appelés cartes grises, est soumise au paiement d'une taxe dite taxe régionale, sauf cas d'exonération et de taxes additionnelles. Le taux unitaire par cheval fiscal (ou CV de cheval vapeur) est déterminé, chaque année, par délibération du Conseil régional. Or l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts interdit dans sa rédaction actuelle, aux régions qui le souhaiteraient, d'introduire une progressivité dans la fixation de cette taxe en tenant compte de la puissance fiscale du véhicule. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'octroyer aux régions et à la collectivité territoriale de Corse, la faculté d'introduire, en l'encadrant, le principe de progressivité dans le calcul du montant de la taxe régionale par cheval-vapeur sur « les cartes grises ».

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128737

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1454

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)